



PREFET DU TARN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
de la commission de suivi de site de SEPIP ROD du 15 décembre 2017**

tenue sous la présidence de M. Jean-Yves CHIARO, sous-préfet de Castres, en présence de

M. LEFEVRE, représentant le maire de Castres
Mme GILGENKRANTZ, représentant le président de la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet
Mme MAUGIN, directrice de la SEPPIC
M. DHALLUIN, responsable hygiène, sécurité, environnement/maîtrise des risques SEPPIC
M. PRIEGO, salarié SEPPIC
M. RESPAUD-BOUNY, association des riverains de la SEPPIC
Mme RESPAUD-BOUNY, association des riverains de la SEPPIC
M. SABRI, UT-DREAL Tarn-Aveyron
M. BERLY, UT-DREAL Tarn-Aveyron
M. SACKMANN, DDT
Capitaine FABRE, SDIS du Tarn
M. SERVANTON, chef du SIDPC à la préfecture du Tarn
Mme REBELO, sous-préfecture de Castres

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2016
- 2) Bilan annuel de la société SEPPIC
- 3) Bilan 2017 de l'IIC
- 4) Questions diverses

La séance est ouverte à 9 heures 30 à la Sous-Préfecture de Castres, sous la présidence de M. CHIARO, lequel rappelle que le Préfet a modifié la composition de la CSS par arrêté du 19 septembre 2017.

1) Approbation du compte-rendu de la CSS du 8 décembre 2016

M. RESPAUD-BOUNY demande que la phrase suivante soit insérée dans le compte-rendu :
« M. RESPAUD-BOUNY s'étonne et s'inquiète d'une telle formulation [augmentation du volume de stockage] et rappelle qu'un PPRT a normalement pour le but de diminuer le risque à la source. »

M. RESPAUD-BOUNY observe par ailleurs que la réunion publique proposée par la DREAL au premier trimestre 2017 ne s'est pas tenue.

M. BERLY indique que le droit de réserve en période électorale et le refus du service des impôts de participer à la réunion ont néanmoins empêché la tenue de celle-ci. Si elle est jugée utile, une réunion peut être programmée en 2018.

M. RESPAUD-BOUNY doute que le devoir de réserve ait empêché la tenue d'une réunion publique.

M. le Sous-Préfet explique que le devoir de réserve a empêché la tenue de toute réunion publique dès le 15 janvier 2017.

M. RESPAUD-BOUNY déplore la communication d'informations erronées par le service des impôts aux riverains concernés par les travaux.

M. BERLY admet que la communication des services fiscaux n'est pas optimale. Il est important que 40 % du crédit d'impôt soient bien restitués l'année suivant la déclaration.

M. RESPAUD-BOUNY confirme qu'il a bien reçu les 40 % du crédit d'impôt.

Le compte-rendu est approuvé.

2) Bilan annuel de la société SEPPIC

M. DHALLUIN passe en revue le bilan de la société SEPPIC pour l'année 2017 (à fin octobre) :

- les faits marquants (dont le rachat de la société SERDEX, la réalisation de 26 embauches en CDI, l'enregistrement d'une plainte orale sur le bruit de la chaufferie, la réalisation d'un exercice POI le 30 janvier 2017 sur le thème d'un feu de nappe de combustible, la mise en service d'un nouveau véhicule incendie, la panne du groupe motopompe incendie à la fin juillet),
- la surveillance environnementale 2017, la validation des études de dangers au travers d'un arrêté préfectoral complémentaire de mai 2017.

M. RESPAUD-BOUNY demande si une surveillance sonore a été effectuée en 2017.

M. DHALLUIN répond par la négative, cette surveillance était prévue tous les cinq ans uniquement.

M. RESPAUD-BOUNY déplore ne pas avoir eu connaissance de l'étude de dangers.

M. BERLY rappelle qu'une étude de dangers est réalisée tous les cinq ans.

M. SABRI précise que tout ajout ou modification substantielle de l'installation conduit à une nouvelle étude de dangers, sans attendre le délai de cinq ans. Le délai de cinq ans court à partir de la dernière modification de l'étude de dangers.

M. BERLY rappelle que les deux attentats survenus en 2015 sur des sites SEVESO ont conduit à l'interdiction de communiquer les informations sensibles. Seule la lecture de l'étude de dangers à la Préfecture est désormais possible par les membres de la CSS.

M. le Sous-Préfet confirme que les modalités d'accès aux informations ont été revues.

M. RESPAUD-BOUNY demande si l'augmentation du volume d'oxyde d'éthylène stocké sur le site conduira à une nouvelle étude de danger.

M. BERLY répond que tout dépendra de la qualification de la modification qui sera réalisée à l'occasion de la procédure d'instruction des modifications, courantes sur les sites industriels. Il rappelle qu'en tant que membres de la CSS, les riverains ont accès à des informations sensibles qui doivent rester confidentielles.

M. DHALLUIN détaille les investissements réalisés en 2017 (dont le montant s'élève à 2,920 millions d'euros), mais aussi le contrôle du système de gestion de la sécurité, la gestion des situations d'urgence et les actions de formation.

M. le Sous-Préfet salue le niveau d'investissement de l'entreprise.

3) Bilan 2017 de l'IIC

M. SABRI présente le bilan des actions de l'inspection des installations classées en 2017.

- La visite d'inspection du 19 septembre 2017 a porté sur les moyens organisationnels de maîtrise du risque (MMR). Aucune non-conformité majeure n'a été relevée. La DREAL a noté que la gestion documentaire sur la gestion des MMR était perfectible et a préconisé des actions de renforcement de la sécurité et de la surveillance du site.
- Aucun écart n'a été constaté sur l'eau, l'air et la légionellose.
- Aucune plainte n'a été enregistrée en 2017.
- En l'absence de modification de l'installation, la prochaine révision de l'étude de dangers aura lieu en novembre 2021.

- Le souhait de la société SEPPIC d'augmenter le stockage d'oxyde d'éthylène de 10 à 12 tonnes fait actuellement l'objet d'une instruction par la DREAL. La modification est en l'espèce notable, mais non substantielle.

M. RESPAUD-BOUNY estime qu'une augmentation de stockage de 20 % est substantielle.

M. SABRI précise que le site, autorisé à stocker 10 tonnes, souhaite être autorisé à stocker 12 tonnes.

M. BERLY observe que cette augmentation est inférieure à 5 tonnes. Les dangers et inconvénients n'augmentent par ailleurs pas significativement. Aussi, la modification est non-substantielle. Si une augmentation de 2 tonnes était demandée tous les ans, une vision globale serait reprise et la modification pourrait être substantielle.

M. RESPAUD-BOUNY se déclare peu rassuré par cette augmentation insidieuse du stockage.

M. BERLY assure que les impacts sur les riverains (en nombre de riverains concernés et en effets) ne sont pas modifiés par cette augmentation de stockage.

M. le Sous-Préfet rappelle que personne n'a intérêt à ce qu'un accident ne se produise sur le site. La procédure est transparente. La demande d'augmentation de stockage a été émise en 2017 et elle est donc présentée ce jour en CSS.

Mme MAUGIN assure que la demande d'augmentation du stockage n'accompagne pas une croissance des produits, mais une simplification des flux logistiques.

M. SABRI assure que l'étude de dangers ayant abouti au PPRT n'est pas modifiée.

M. BERLY rappelle que 41 riverains doivent réaliser des travaux obligatoires avant le 6 septembre 2021.

Mme GILGENKRANTZ fait savoir que 17 propriétaires ont décidé d'engager les travaux. Un propriétaire a signé une convention avec l'entreprise pour que celle-ci soit payée directement et un autre a bénéficié d'une subvention de l'OPAH et du PPRT. Les travaux de quatre propriétaires ne sont pas finis. Les autres propriétaires ne souhaitent pas réaliser les travaux.

M. BERLY note que le financement des travaux laisse apparaître deux non-conformités mineures.

- La première concerne le plafond des travaux à 10 % de la valeur vénale du bien et à 20 000 euros. Par souci de simplification, le diagnostiqueur a évalué les 41 maisons entre 120 et 150 000 euros. Or, les travaux de cinq propriétaires sont supérieurs à 15 000 euros. Aussi, il pourrait être fait appel à un professionnel de l'immobilier pour évaluer ces cinq maisons et revoir, le cas échéant, le calcul de la subvention.
- La deuxième indique que le diagnostic, entièrement pris en charge par l'industriel et la communauté d'agglomération, a été déduit du montant de la subvention.

M. RESPAUD-BOUNY déplore que les riverains aient reçu la même subvention : certaines maisons comptent 13 fenêtres alors que d'autres n'en comptent que six.

M. BERLY indique que la valeur vénale est fonction de l'année de construction, de la surface, de la qualité d'entretien et de la loi du marché. La subvention forfaitaire a simplifié le processus et a évité d'évaluer les 41 maisons.

M. le Sous-Préfet estime qu'il appartient au propriétaire qui estime que sa maison vaut plus de la faire estimer par un professionnel.

M. RESPAUD-BOUNY fait savoir que ses travaux ont coûté 16 900 euros et déplore avoir eu à payer 950 euros de sa poche, dans la mesure où le plafond du calcul a été fixé à 15 000 euros.

M. le Sous-Préfet rappelle la théorie de l'enrichissement sans cause.

Mme GILGENKRANTZ indique qu'aucune subvention forfaitaire n'a été versée aux propriétaires ayant réalisé les travaux. La subvention est fonction des travaux réalisés par le particulier. Elle signale que très peu de maisons actuellement en vente à Castres dépassent les 150 000 euros.

M. BERLY est conscient qu'il convient de convaincre les propriétaires restants de réaliser les travaux : la méthode de financement doit donc être claire et connue.

4) Questions diverses

M. SERVANTON indique que le calendrier 2018 des exercices PPI est en cours d'établissement.

M. RESPAUD-BOUNY demande, avec le nouveau carrefour giratoire, si une circulation à sens unique est envisagée dans le quartier, pour éviter le passage des poids lourds.

M. DHALLUIN répond que les camions ne passeront plus par le chemin de la poudrerie après les travaux.

M. RESPAUD-BOUNY demande s'il existe encore un bus pour les salariés.

M. DHALLUIN répond par la négative. Il existe un arrêt de bus de la ville devant le site.

Mme MAUGIN annonce la construction, sur le site de l'usine, d'une cinquantaine de places de parking supplémentaires.

La séance est levée à 10 heures 30.

Le sous-préfet,



Jean-Yves CHIARO